

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

*Session ordinaire - Convocation du 14 Mai 2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt Mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr AUGER Philippe 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Présents conseillers : Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Éric, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mme KERNEVEZ Christelle, Mr GILLET Alexandre, Mme ROUSSET Danielle, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, formant la majorité des membres en exercice.

Mme PANARO Brigitte absente excusée, donne pouvoir à Mr AUGER Philippe.

Mr MIGAN Lawani absent excusé, a donné pouvoir à Mr HOUVET Patrick.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

## **N° 16 - 2021 : AGGLO DU PAYS DE DREUX : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE DISTRIBUTION DES SACS A DECHETS VEGETAUX**

Le Maire donne lecture de la convention ci-après :

Convention relative aux modalités de distribution des sacs à déchets végétaux :

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU dument habilité par délibération n° 2020-068 du 23 Juillet 2020 à déléguer au Vice-président la signature et l'exécution de la convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'Agglomération.

La décision n° D2021-51 du 02 avril 2021, autorise la signature de la convention pour les modalités de distribution des sacs de déchets végétaux sur les 22 communes bénéficiant de la collecte en porte à porte.

Ci-après dénommée, L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

D'une part

Et

Les mairies bénéficiant de la collecte en porte à porte des déchets végétaux ;

Et à la suite du groupe de travail du 24 novembre 2020 réunissant les représentants des mairies de :

- Allainville
- Boissy-en-Drouais - Boullay-Mivoye
- Boullay-Thierry
- Charpont
- Vernouillet
- Crécy-Couvé - Ezy-sur-Eure
- Garancières-en-Drouais - Garnay
- Ivry-la-Bataille
- Villemeux-sur-Eure
- Louvilliers-en-Drouais -Luray
- Sainte-Gemme-Moronval -Tréon
- Vert-en-Drouais
- Dreux

Il a été exposé ce qui suit :

### **ORGANISATION ACTUELLE DE LA DISTRIBUTION DES SACS POUR LES DECHETS VEGETAUX (DV):**

Aujourd'hui, 22 communes bénéficient d'une collecte en porte à porte des DV présentés dans des sacs en papier kraft biodégradables fournis par l'Agglo. 17 d'entre elles bénéficient également de la collecte en bac des Biodéchets.

Pour se procurer les 30 sacs a déchets végétaux attribués chaque année à leur foyer, les usagers de ces communes peuvent se rendre dans l'un des 34 points de retrait situés :

En déchetteries (4) : Dreux/Boullay-Thierry/Ivry-la-Bataille/Saulnières

- En mairies (26) : Allainville / Aunay-sous-Crécy / Boissy-en-Drouais / Le Boullay-Mivoye / Le Boullay-Thierry / Charpont / Crécy-Couvé / Ezy-sur-Eure / Garancières-en-Drouais / Garnay / Ivry-la-Bataille / Louvilliers-en-Drouais / Luray / Marville-Moutiers-Brûlé / Saulnières / Ste Gemme-Moronval / Tréon / Vert-en-Drouais / Villemeux-sur-Eure / Dreux (x 6) / Vernouillet

- Autres (4) : Hôtel d'Agglo / Services techniques de l'Agglo / Services techniques de Vernouillet / Point info de Vernouillet

En moyenne, 200 000 sacs sont distribués chaque année dans les déchetteries et au siège de l'Agglo et 150 000 sacs dans les mairies.

Depuis le 01/01/2019, la gestion des déchetteries a été transférée au SITREVA. Un accord entre le SITREVA et l'Agglo du Pays de Dreux a permis de prolonger d'un an la distribution des sacs DV en déchetteries, en contrepartie du maintien de la réalisation des cartes d'accès par l'agglomération. Cet accord prendra fin au 31/12/2020.

Cela induit la disparition des 4 points de retrait, qui assuraient la distribution d'environ 60% de la totalité des sacs distribués.

Compte-tenu de ces éléments et avec l'accord des élus représentant des communes concernées, de nouvelles dispositions sont prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et notamment de la collecte des déchets végétaux en porte à porte, l'Agglo du Pays de Dreux fournit chaque année et gratuitement, un quota maximum de 30 sacs par foyer pour les usagers qui en font la demande et qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié sur l'une des communes bénéficiant de la collecte des déchets végétaux en porte à porte,
- posséder une carte d'accès en déchetterie.

Ces sacs sont ensuite collectés aux dates définies dans les différents calendriers de collecte. A chaque collecte, sont collectés 5 sacs maximum par foyer, le surplus n'étant pas ramassé par les agents de collecte (annexe 2 du règlement de collecte des déchets de l'Agglo du Pays de Dreux).

Les usagers peuvent se procurer leurs sacs en présentant leur carte d'accès en déchetterie, dans les différents points prévus à cet effet.

#### Article 2 : DOTATION DES MAIRIES EN SACS A DECHETS VEGETAUX

Pour chacune des 21 mairies concernées, l'Agglo du Pays de Dreux livre une quantité de sacs basée sur la moyenne des distributions de 2019 et 2020 renseignées dans le logiciel de gestion des sacs (cf annexe 1). Un supplément inclut le nombre de sacs distribués en déchetteries aux usagers de la commune, du fait de la suppression de ce mode de retrait.

Si le stock s'avère insuffisant, l'agglomération procèdera à une nouvelle livraison, uniquement si les données entrées dans le logiciel sont en cohérence avec la demande (quantité de sacs livrés par rapport à la quantité de sacs distribués).

L'Agglo du Pays de Dreux se réserve le droit à tout moment de demander un état des stocks aux mairies.

La quantité de sacs définie est livrée en mairie dans son intégralité entre janvier et février. La Direction de la Collecte et de la Valorisation des Déchets se rapproche du référent de chaque commune pour planifier la livraison dans le lieu identifié par la mairie (bâtiment municipal ou autre). Cette livraison est effectuée par les équipes de l'Agglo du Pays de Dreux ou directement par le fournisseur de sacs. Elle se fait au plus près du bâtiment de stockage, selon l'accessibilité du lieu. S'il est inaccessible (cave, espace exigü.), les agents effectuent le dépôt à l'endroit qu'ils jugent le plus opportun. Il revient au personnel municipal de ranger les sacs à sa convenance. A partir de 3 500 sacs, la livraison se fait sur palette.

#### Article 3 : MODALITE DE DISTRIBUTION

L'agglomération met à la disposition des mairies une communication via divers canaux (calendriers de collecte, flyers, bâches, site internet, etc.) afin qu'elles en effectuent la distribution auprès de leurs usagers.

Les mairies s'engagent à respecter les conditions de dotations (présentation de la carte d'accès en déchetterie, quota de 30 sacs maximum par foyer) et à enregistrer chaque mouvement via le matériel mis à disposition par l'Agglo du Pays de Dreux, dans le logiciel TRADIM. Ces sacs ne peuvent pas être vendus ni échangés.

La formation à l'utilisation de ce matériel et du logiciel est proposée par l'agglomération aux agents communaux en charge de cette distribution.

En cas de dysfonctionnement du matériel / logiciel, les mairies doivent impérativement informer la direction de la Collecte et de la Valorisation des Déchets (DCVD). La DCVD met à la disposition des mairies un tableau Excel afin de palier temporairement aux ponctuels dysfonctionnements du logiciel. Les mairies ont la charge de retranscrire les données dans le logiciel une fois la situation rétablie.

#### Article 4 : CONTROLE

L'Agglo du Pays de Dreux se réserve le droit de contrôler la bonne gestion de la distribution des sacs qu'elle fournit. Ces contrôles se font en corrélant les données du logiciel et les stocks restant en mairie. En cas de dysfonctionnement d'un point, si aucune solution n'est trouvée par les deux parties, l'Agglomération se réserve le droit de le supprimer de la liste des points de retrait.

#### Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 01 Janvier 2021.

#### Article 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

L'Agglo du Pays de Dreux se réserve le droit de mettre fin à cette convention si les modalités de distribution ne sont pas respectées ou en cas de changement dans les modalités de la collecte des déchets verts.

Convention relative à la distribution des sacs destinés aux déchets végétaux 4

#### Article 7 : RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du Tribunal administratif du ressort de Dreux, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

#### Article 8 : DIVERS

Chaque mairie doit fournir un contact privilégié pour tout échange concernant les sacs déchets végétaux.

Le référent pour l'Agglo du Pays de Dreux est Mme Aurélie BROSSILLON, Responsable Prévention et Sensibilisation Déchets. - [dechets@dreux-agglomeration.fr](mailto:dechets@dreux-agglomeration.fr) —02 37 6482 00.  
L'AGGLO DU PAYS DE DREUX et les communes désignées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité adopte cette convention avec avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

### **N° 17 - 2021 : REDEVANCE 2020 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

GEDIA nous informe que pour Charpont, l'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, nous donne droit à une redevance de 260.31 €, pour une longueur de 3 046 m et une revalorisation de l'indice ING.

Le montant sera versé dès réception d'un titre de recette accompagné de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **AMORTISSEMENT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public (remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED) qui ont été réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir, sont à ce jour terminés.

La délibération prise le 22/09/2010 est toujours en vigueur.

L'amortissement de ces travaux d'un montant total de 28 311.46 € sera réalisé sur une durée de 10 ans à ce à compter de l'exercice 2022.

### **N° 18 – 2021 : CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°46-2020 du 26/11/2020 enregistrée en Préfecture le 27/11/2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L365-5 du Code de l'environnement,

VU l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n° 86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 09 décembre 1986 de l'Assemblée départementale approuvant la mise en vigueur du PDIPR d'Eure-et-Loir

VU la délibération du 10 janvier 2019 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le PDIPR permet de renforcer la protection des chemins inscrits dans le but de favoriser la pratique ludique et sportive de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste). Les tracés ainsi sécurisés et fiabilisés sont le support d'une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace favorisant la découverte des paysages ruraux, des espaces naturels et des sites patrimoniaux.

- Suite à un état des lieux du réseau de parcours de randonnée, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir afin de faire émerger une offre qualifiée répondant aux nouvelles attentes des touristes et aux pratiques émergentes.

- Ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune, sur voies publiques ou appartenant au domaine privé de la commune. Aussi, le Président du Conseil départemental sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux et parcelles concernés.

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal;

- Approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

Statut de la voie	Numéro de chemin ou de parcelle	Nom de voie ou de lieudit	Numéro sur la carte
Chemin rural	4	Dit des Vaux Piras	Tr 1.1
Chemin rural	5	De Blainville à Charpont	Tr 2.1
Chemin rural	9	De Boullay-Mivoie à Charpont	Tr 3.1
Chemin rural	9	De Boullay-Mivoie à Charpont	Tr 3.2

Chemin rural	16	Dit Chemin Latéral	Tr 4.1
Chemin rural	16	Dit Chemin Latéral	Tr 4.2
Chemin rural	16	Dit Chemin Latéral	Tr 4.3
Chemin rural	25	Dit Chemin du Roy	Tr 8.1
Chemin rural	24	Rue Saint Hilaire	Tr 9.1
Chemin rural	33	Route de Prémont	Tr 10.1
Chemin rural	32	Du Mesnil-Ponceau à Marsauceux	Tr 11.1
Chemin rural	35	De Marsauceux à Ouerre	Tr 12.1
Parcelles rurales	Parcelles 158-164	Sente de la Croix Boissée	Tr 13.1
Chemin rural	N° 2 Bis	Sentier des Obus	Tr 14.1
Chemin rural	23	Chemin des Bouviers	Tr 15.1
Chemin rural	31	Chemin Coulombier ou Prés de Farville	Tr 16.1
Chemin rural	105	Colombier Vert	Tr 17.1

Le Conseil Municipal de Charpont :

- Autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant le cas échéant ;

- Accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Département ou par l'institution touristique partenaire, et la maintenance de leur balisage par les structures auxquelles le Conseil départemental confie cette mission, selon les prescriptions définies dans les chartes fédérales.

Le Conseil Municipal s'engage :

- A conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu

- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;

- A ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil Départemental et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;

- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;

- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration

- A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Il prend acte des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil Départemental s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR, une charte du randonneur qui recommande des consignes de bonne conduite.

Ce règlement d'usage préconise notamment de :

- Ne pas s'écarter des chemins balisés
- Respecter la nature et la propriété privée
- Ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu
- S'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
- Respecter les autres utilisateurs de la nature,
- Tenir les chiens en laisse

Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable au Département ou sur [data.eurelien.fr](http://data.eurelien.fr)

Le Conseil Départemental transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation.

Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.

Enfin, le Conseil Départemental attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts

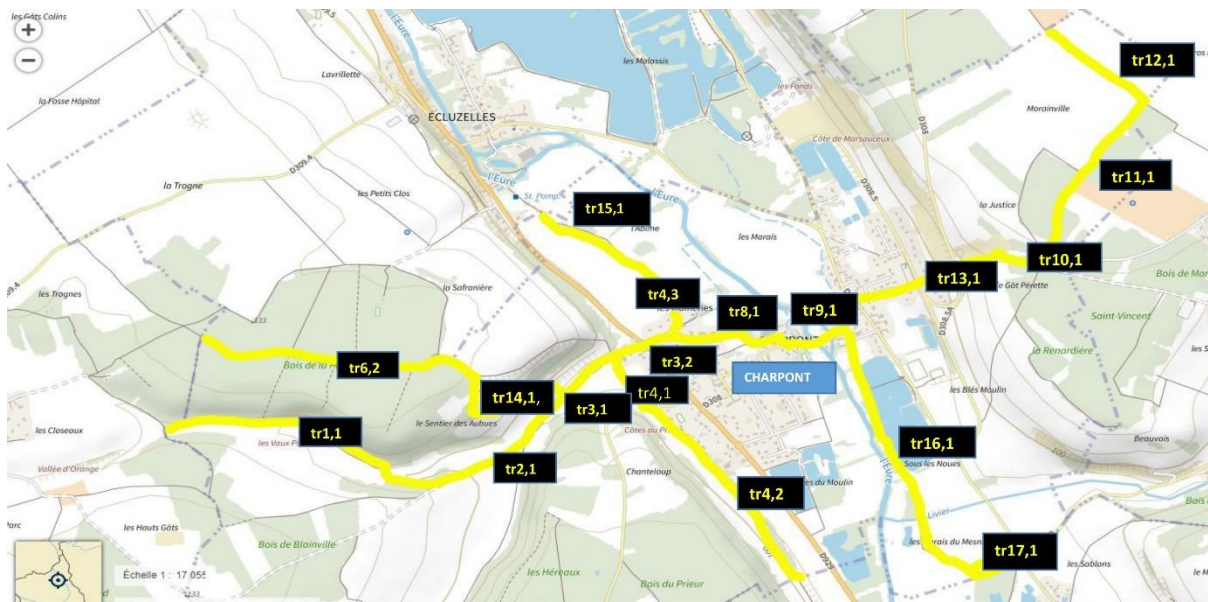
- Promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux
- Continuité d'un chemin venant de la commune voisine
- Accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel
- Découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la pêche ou de la randonnée nautique
- Traversée de zones boisées



- Attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc...
- Maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore
- Intérêt historique : anciennes voies romaines, etc...

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.



## **REPAS DES SENIORS**

Il est proposé de donner un bon d'achat d'une valeur de 40 € à chaque invité pour aller au restaurant « Le Vallon de Cherisy » car il est trop risqué d'organiser nous-même ce repas (environ 30 personnes) cette année.

La commune s'est engagée auprès de ce restaurant d'où cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

## **JOURNEE « NETTOYONS LA NATURE »**

Tous les habitants ont reçu dans leur boîte aux lettres le flyer « Nettoyons la Nature » qui aura lieu le Dimanche 30 Mai prochain.

Le Maire tient à remercier Eva COLLINET pour la préparation de cette matinée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme DE VOS Dominique :

- Un devis sera demandé auprès de « Duffay Publicité » de Dreux pour faire letterer le nouveau véhicule sans permis (Commune de Charpont).

- A eu en visite de Mr SALLAUD qui s'occupe des chemins de randonnée pédestre sur Ouerre. Il souhaite coordonner des actions pour faire des liens entre les chemins de Charpont et Ouerre.  
Alexandre GILLET propose de contacter Mr SALLAUD pour étudier le projet, voir ce que cela implique et faire un point lors du prochain conseil municipal.
- Qu'une invitation pour l'inauguration de la nouvelle bâtisse de l'ASC aura lieu le vendredi 2 juillet prochain à 19 h 00. Tous les conseillers sont invités.
- Signale qu'un filet de basket en nylon donné par Mr HOUVET a été cassé au bout de 2 jours. Un autre filet en maille de fer a été commandé et installé par Mrs HOUVET et AUGER mais de nouveau cassé (sera réparé dans les prochains jours)

Mme KERNEVEZ Christelle :

- Demande où en est le projet de la Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles. La visite de la commission de sécurité est en attente.  
Cet été, test avec les vacances apprenantes avec objectif d'ouverture aux écoles et centres de loisirs au dernier trimestre 2021.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique :

- Demande si une réglementation existe pour des ruches ?  
Les renseignements vont être pris.
- Boîte à livres : Fabrication au mois de Juin par un stagiaire en menuiserie, la Mairie ne paiera que les fournitures.

Mr HOUVET Patrick :

- Signale que le site web de la Mairie est opérationnel.
- PanneauPocket 45 personnes ont déjà téléchargé l'application.  
L'objectif à atteindre est de 200 abonnés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers,